

**DECISION SUR LA CONCLUSION SATISFAISANTE DU TRAVAIL
DU COMITE AD HOC DE L'UNION AFRICAINE
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES SANCTIONS CONTRE L'UNITA**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport du Comité *ad hoc* de l'Union africaine sur la mise en œuvre des sanctions contre l'UNITA et **FELICITE** le Comité *ad hoc* pour l'excellent travail qu'il a accompli dans l'exécution de son mandat ;
2. **RECONNAISSANT** la levée, par le Conseil de sécurité des Nations unies des sanctions imposées contre l'UNITA, **DECIDE** que le Comité *ad hoc* de l'Union africaine a accompli avec succès son mandat de suivi de la mise en œuvre des sanctions contre l'UNITA ;
3. **CONSCIENT DES DEFIS** de la reconstruction post-conflit en Angola et des difficultés auxquelles le pays reste confronté dans beaucoup d'autres domaines, **INVITE** la Commission de l'Union africaine à œuvrer en collaboration avec le Gouvernement d'Angola à la sensibilisation de la communauté internationale sur la nécessité d'apporter un soutien à la reconstruction et au développement socioéconomiques en Angola ;
4. **SOULIGNE** la nécessité de renforcer les capacités de la Commission à suivre les questions relatives à la circulation des armes et au trafic des minerais stratégiques dans les zones de conflit.